



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1045

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Passerelle Ngam pour le projet d'adduction d'eau potable et la première phase de l'assainissement de la ville de Ngomedzap au Cameroun - Année 2009**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009

Délibération n° 2009-1045

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Passerelle Ngam pour le projet d'adduction d'eau potable et la première phase de l'assainissement de la ville de Ngomedzap au Cameroun - Année 2009**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Généralités sur le Fonds eau

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia Environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet de la terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Le projet

L'association Passerelle Ngam est un médiateur de terrain entre les populations de France, les institutions d'aide internationales et les populations rurales au Cameroun dont l'un des principaux objectifs est la promotion des actions pour l'accès à l'eau potable.

Ainsi, l'objectif du projet proposé ici est de réaliser l'adduction d'eau potable et la première phase de l'assainissement de la ville de Ngomedzap, (4 000 habitants + 3 000 scolaires), sous la forme d'un chantier-école participatif auquel la population sera étroitement associée. En ce sens, la mise en place, la formation et le suivi d'une agence de gestion de l'eau et de l'assainissement (Agepa) destinée à être un pôle de développement de l'assainissement et de l'eau potable dans cette région constitueront des axes prioritaires de sa mise en œuvre.

A Ngomedzap, il n'y a actuellement pas un robinet et pas une seule chasse d'eau. La ville est alimentée en eau par 2 pompes manuelles Volanta et 5 sources non aménagées. L'assainissement est composé de latrines.

Le projet de Ngomedzap se propose de relever ce défi, en montrant que des solutions sont possibles. Ainsi, l'extension de ce projet commencé en 2007 s'explique par les raisons suivantes. Le chantier devait commencer début 2008, mais il a fallu attendre la fin 2008 pour obtenir l'accord définitif de cofinanceurs majoritaires camerounais : le Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (Feicom) et le Programme national de développement participatif (PNDP) prévu initialement pour la fin 2007.

Ce retard est dû aux études complémentaires qu'ils ont exigées et aux difficultés administratives. Il a nécessité la mobilisation de l'équipe opérationnelle de Ngam Cameroun pour faire aboutir ces démarches et plusieurs voyages supplémentaires entre la France et le Cameroun. Ce retard a entraîné des surcoûts pour le projet : hausse des prix, études, maîtrise d'œuvre, frais d'un bureau de contrôle.

Cependant, l'année 2008 n'a pas été perdue : bouclage des études, bouclage administratif, constitution de l'Agepa, acquisition et défrichage du terrain de l'Agepa, création d'une base de vie à Ngomedzap, mise en place de 10 blocs sanitaires, l'animation et la sensibilisation des bénéficiaires, notamment avec la fête de l'eau en août 2008, la création d'un outil de formation avec la production du film L'école de l'eau, diffusion de la démarche dans d'autres communes.

Le projet est évalué à un total de 117 483 €, et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 30 000 €.

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 30 000 €. Il est à noter qu'une aide pourra être recherchée par la Communauté urbaine auprès de l'agence Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 15 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet pilote d'adduction d'eau potable et assainissement de la ville de Ngomedzap au Cameroun,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 30 000 €, au titre de l'année 2009, à l'association Passerelle Ngam, dont le siège est situé 6, rue d'Auvergne à Lyon 2°,
- c) - la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine et l'association Passerelle Ngam, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ladite convention avec l'association Passerelle Ngam,
- b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2009 - article 674 200 - fonction 2 222.

4° - La recette correspondante à provenir de l'Agence de l'eau sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2009 - compte 748 000 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.